



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse régionale
Île-de-France

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE France

17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)

**Acquisition d'un système de minéralisation par
micro-ondes avec enceinte de digestion sous
pression**

Procédure Adaptée P_029_2026

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

22/07/2026, 12H

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	6
3.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
4.	ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	6
4.1	MODE DE PASSATION.....	6
4.2	FORME DU MARCHÉ	6
4.3	DURÉE DU MARCHÉ	6
4.4	ALLOTISSEMENT	6
4.5	NOMENCLATURE.....	6
4.6	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	7
6	VARIANTES.....	7
7	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	7
8	NEGOCIATIONS	7
9	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
10	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
10.1	DOSSIER DE CANDIDATURE	7
10.2	SOUS-TRAITANCE	8
10.3	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	9
11	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
12	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
13	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
14	MENTIONS COMPLÉMENTAIRES.....	11
15	DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS	12

1. PREAMBULE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure (...) du 07 décembre 2023,

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale.

La présente procédure relève de la commande publique conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Le présent marché est un marché public conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L.2112-1 et R.2112-1 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par écrit.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché à procédure adaptée car la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens.

MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES

L'adresse de téléchargement du dossier de consultation dématérialisé et de dépôt des offres est :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3030479&orgAcronyme=s7h>

Les offres doivent obligatoirement être déposées via cette adresse, aucune offre papier n'est acceptée.

Le candidat dispose d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation et pré-requis techniques - partie intégrante du règlement de consultation).

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur la plate-forme sécurisée [https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise\(PLACE\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise(PLACE)).

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat accepte et doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et l'heure limites fixées au présent document.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire.

Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer le marché qui lui serait attribué.

Cependant, le candidat qui ferait le choix de signer les pièces par voie électronique doit impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux pré-requis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plate-forme [https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise \(PLACE\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont PAdES, CAAdES et XAdES
 - La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité.
 - Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats devront être présentés, au choix, dans les formats suivants : doc; docs; xls; xlsx; pdf; zip; jpeg; gif; dwg; dgn; ppt.
 - Les candidats qui recourraient à un autre format que ceux listés ci –dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question
 - En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés
 - Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie
1. Une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-ROM) pourra être adressée dans le délai imparti pour la remise des offres. Elle sera envoyée sous pli scellé avec la mention

« Copie de sauvegarde REF. : P_029_2026 – Acquisition d'un système de minéralisation par micro-ondes avec enceinte de digestion sous pression

à l'adresse suivante :

**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE
Service des flux entrants et sortants – pièce S 1101
17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX19**

2. Copie de sauvegarde électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble des exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple courriel avec accusé de réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'évaluation du risque chimique sur les lieux de travail, le Laboratoire de Toxicologie Industrielle de la CRAMIF effectue des analyses de métaux, prélevés dans l'air ou sur des surfaces dans les entreprises et sur chantiers.

Le laboratoire souhaite acquérir en 2026 un appareil de minéralisation par micro-ondes avec enceinte de digestion pressurisée afin d'améliorer certaines mises en solution d'échantillons préalablement à leur analyse par ICP optique

3. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 22 juillet 2026 – 12 heures

4. ETENDUE DE LA CONSULTATION

4.1 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que l'organisme souhaite conclure le marché en euros.

4.2 FORME DU MARCHÉ

Les prestations donneront lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

4.3 DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification valant date de commande du matériel.

Le matériel fait l'objet d'une garantie minimale de deux (2) ans à compter de la décision d'admission.

Le titulaire assure la maintenance préventive de l'équipement pendant toute la période de garantie, puis au-delà de celle-ci pour une durée de quatre (4) ans, conformément aux stipulations du présent marché et à son offre.

4.4 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté pour les motifs suivants : les prestations sont du même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

4.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 38000000-5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision

4.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

6 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

7 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats sont tenus de chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes. À défaut, leur offre pourra être déclarée irrégulière.

La CRAMIF se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs PSE lors de l'attribution du marché.

- PSE 1 : Fourniture d'un portoir avec un jeu supplémentaire de tubes téflon 15 ou 18 mL correspondant,
- PSE 2 : Fourniture d'un portoir avec un jeu supplémentaire de tubes téflon 30 ou 40 mL correspondant,
- PSE 3 : Fourniture d'un portoir avec un jeu supplémentaire de tubes téflon 70 ou 80 mL correspondant.

8 NEGOCIATIONS

La CRAMIF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les trois candidats arrivés en tête du classement des offres dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Toutefois, la CRAMIF pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation peut prendre la forme d'un échange écrit (courrier, courriel) et/ou d'une rencontre bilatérale. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre.

9 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent Règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et ses annexes
 - Décomposition du prix global forfaitaire (annexe 1)
 - Livret de sécurité (annexe 2)
- Le Cahier des Clauses Particulières

10 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

10.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant :

- ❖ **Capacité juridique** : (Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- ✓ Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
 - **NB :** Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
 - ✓ La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre du marché à engager la société.
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
 - ✓ Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - ✓ Société nouvellement créée : les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.
- ❖ **Capacité économique et financière du candidat :** (Article R2143-3 2° du code de la commande publique)
- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices
- ❖ **Capacité technique et professionnelle du candidat :** (Article R2143-3 2° du code de la commande publique)
- ✓ Une présentation générale du candidat, indiquant l'organisation générale de l'entreprises, les moyens humains et matériels dont elle dispose, ainsi que sa politique RSE.
 - ✓ Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- ❖ **Capacité fiscale et sociale**

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, la CRAMIF, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de régularité sociale
- Attestation de vigilance
- Extrait K-Bis (datant de moins de 3 mois), extrait D1 ou équivalent

10.2 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles, financières et fiscales sociales du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

10.3 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

- ❖ L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir du représentant légal du candidat ;
- ❖ La Décomposition du prix global forfaitaire (annexe 1) **complétée par le candidat** ;
 - **Les candidats devront compléter impérativement chaque cellule comportant un montant sous peine de rendre leur offre irrégulière. Lorsque la prestation ou fourniture est « offerte », le chiffre « 0 » devra être indiqué.**
- ❖ Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- ❖ Le relevé d'identité bancaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

12 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le choix de l'entreprise est effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le choix de l'organisme tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

N°	Description	Pondération
1	<p>Prix des prestations</p> <p>Apprécié au regard de la DPGF (sur l'offre de base + PSE chiffrées)</p> <p>La note sera attribuée selon le mode de calcul suivant :</p> <p><i>Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée x coefficient de pondération</i></p>	30
2	<p>Valeur technique</p>	65
2.1	<p>Sous critère 1</p> <p>Caractéristiques techniques en applications des dispositions de l'article 3 du CCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la résistance chimique de la cuve • Préciser la température et la pression de fonctionnement maximale du micro-ondes • Préciser la puissance du magnétron • Préciser le type de système de refroidissement de l'appareil et ses caractéristiques techniques • Préciser les modalités et les conditions de mises à jour du logiciel • Préciser la liste des consommables nécessaires au fonctionnement de l'appareil et à sa maintenance en indiquant leur prix • Préciser le nombre de positions sur le portoir pour chaque volume de tube 	30

2.2	Sous critère 2 Installation et mise en service	10
2.3	Sous critère 3 Garantie Maintenance	20
2.4	Sous critère 4 Délai de livraison (indiqué dans l'AE et dans le mémoire technique)	5
3	Engagement de l'entreprise en matière de développement durable	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Chaque sous critère est apprécié au regard des éléments du cadre de réponses techniques selon le barème suivant :

- Correspondant parfaitement aux besoins = 100% des points,
- Bon = 80% des points,
- Moyen = 60% des points,
- Insuffisant = 40% des points,
- Très insuffisant = 20% des points,
- Ne correspondant pas à la demande = 0% des points

Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note résultant de l'analyse par pondération.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

En cas d'égalité entre les candidats, sera considéré comme titulaire du marché le candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère prépondérant, à savoir la valeur technique.

13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions, relatives à la procédure et tout au long de celle-ci, seront écrites et exclusivement effectuées via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), dans la consultation, en cliquant sur le bouton « poser une question ».

Les questions sont posées et les réponses apportées dans les mêmes délais que pour les réponses écrites (Cf. clause service d'horodatage des échanges).

Les questions devront nous parvenir 5 jours avant la date limite des offres ; une réponse sera alors adressée 3 jour au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats.

14 MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation, les documents auquel il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Toute modification des documents est interdite à l'exception de celles expressément demandées par le pouvoir adjudicateur.

Ces mêmes documents sont disponibles et conservés dans les locaux du Service Marchés de la CRAMIF et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

15 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Tous litiges concernant l'interprétation et l'exécution des présentes clauses seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal 75017 Paris.